REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023/002

Nombre de Conseillers en exercice: 15 présents: 12 votants: 12

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix février deux mille vingt-trois Présents: N. BARNY; D. CHAMBON; M. CERQUEIRA; F. CHALEIX

R.DUFOUR; F.GAILLARD; R. GRENOUILLET; D. JARDIN;

Question N°2-2

J. LEFORT; F. TOMAS; A.RAVET; C. VIARD.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir: Excusé(s) (sans procuration):

Absent(e)s: P. GABORIAU - P. GIBAUD - L. GABETTE.

Secrétaire: N. BARNY

OBJET: AUTORISATION DE RÉGULARISATION BUDGÉTAIRE PAR LA TRÉSORERIE DU COMPTE BILAN « 3555 » DU LOTISSEMENT DES IRIS.

Monsieur RAVET, présente à l'assemblée délibérante qu'après examens des comptes de la collectivité, le SGC de St Junien a rappelé que le compte de bilan 3555 (stocks de produits finis terrains aménagés) issu de la dissolution en 2016 du lotissement des IRIS devait correspondre à la présence de terrains stockés et non vendus.

Compte tenu de l'antériorité des opérations, l'assemblée délibérante doit décider de procéder à l'apurement du compte 3555 présent sur le budget principal de Cussac, selon la procédure prévue par la note interministérielle DGDL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Considérant que le compte de bilan 3555 d'un montant de 3238,16 €, sans mouvement depuis 2016, ne peut pas être justifié et régularisé budgétairement

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité.

Autorise le service de gestion comptable de St Junien à passer les écritures non budgétaires suivantes : Débit compte 1068 « excédents de fonctionnements capitalisé » : 3238,16 € Crédit compte 3555 ; « stocks de produits finis – terrains aménagés » : 3238,16 €

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC Le 16 février 2023

> LE MAIRE Dominique CHAMBON

Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le 22 FEV. 2023 Le Maire